

lors de la présentation de la mesure, ainsi qu'au comité des affaires des anciens combattants. Je me souviens également du débat qui s'est déroulé à l'étape de la deuxième lecture le 8 août de cette année-là.

La plupart des députés qui ont pris la parole en cette occasion ont cru que le bill rendrait service à une foule d'ex-militaires. Les faits leur ont donné raison, même s'il s'est élevé quelques critiques. Pour parler en connaissance de cause, je signale que le bill a rendu services à une foule d'ex-militaires de ma circonscription; il leur a aidé à se rétablir, notamment à se lancer dans de très petites entreprises. Sauf erreur, le ministère se borne à établir les titres de compétence du candidat. Il émet un certificat établissant que l'ex-militaire en cause a qualité pour toucher l'aide prévue par la loi, dont l'application incombe aux directeurs de banques.

Dans l'ensemble, la mesure a été fort utile, mais les directeurs de banques ont parfois pris une attitude plutôt rigoureuse, à mon avis. On a apprécié les risques avec un peu trop de sévérité. Je ne pourrais citer qu'un petit nombre de cas et d'ailleurs j'en mentionnerai un seul. Un ancien combattant d'une petite ville de ma circonscription exploitait une petite entreprise avec beaucoup de succès depuis 10 ans, soit depuis son retour d'outre-mer en 1946. Il avait une petite propriété. Le terrain était évalué à au moins \$10,000; il aurait pu valoir deux ou trois mille dollars de plus. Il y avait une hypothèque de \$3,000 sur la propriété. Notre homme a demandé au gérant de la banque locale un prêt conformément aux dispositions de la loi. Le gérant de la banque locale a étudié l'affaire, a trouvé que c'était un risque excellent et a recommandé l'octroi du prêt à l'ancien combattant intéressé. Il paraît toutefois que des prêts de cette importance doivent être endossés par les hauts directeurs du bureau régional, à Vancouver.

Après avoir étudié quelque peu la chose, le monsieur en question, peut-être le surintendant de la banque, a refusé la demande de prêt. L'ancien combattant a donc été obligé de s'en passer. J'ai très soigneusement étudié cette affaire. J'en ai parlé avec des hommes d'affaires en vue de ma circonscription et le gérant de la banque en cause. Cet emprunteur aurait présenté les meilleures garanties. Depuis dix ans cet ancien combattant avait prouvé qu'il pouvait gérer avec succès une modeste affaire. Il était d'ailleurs propriétaire d'un terrain,—et je fais abstraction du fonds de commerce lui-même,—dont la valeur était au moins trois fois celle du prêt qu'il avait demandé, soit \$3,000. Cette somme lui aurait été extrêmement utile à l'époque. Le gérant de la

[M. Herridge.]

banque lui-même n'a pas pu me dire pourquoi son surintendant régional avait refusé le prêt.

On me dit encore que le ministère des Affaires des anciens combattants ne s'occupe pas immédiatement de l'application de la loi, ses fonctionnaires procèdent à des contrôles en vue de déterminer comment elle fonctionne. Dans l'ensemble, sans doute, la loi a-t-elle donné des résultats satisfaisants, mais j'ai par ailleurs l'impression que le nombre de demandes rejetées par suite d'une appréciation sans souplesse des risques éventuels est suffisamment élevé pour motiver un nouvel examen de la question par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je voudrais donc voir les administrateurs supérieurs de la banque et les hauts fonctionnaires du ministère examiner la chose. Je suis sûr que, si on l'approfondit soigneusement et si on recueille des renseignements d'un bout à l'autre du pays, on se rendra compte qu'en certains cas, ainsi que je l'ai signalé, l'évaluation du risque est trop rigoureuse eu égard au montant du prêt.

En second lieu, j'approuve de tout cœur l'idée de l'honorable député de Royal qui voudrait que le Gouvernement songe à proroger la loi. Cette loi s'est révélée avantageuse. Avec les années, son application est devenue plus facile. Les pertes subies ont été très faibles. Je n'en connais pas le montant mais je crois comprendre qu'il est très petit. Je songe ici aux pertes subies au titre des prêts garantis par l'État. La loi a rendu service. Je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement ne songerait pas à proroger une loi qui a donné de si bons résultats et a été profitable à nombre d'anciens combattants du pays.

M. McLeod: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur cette question. Nous approuvons certainement le projet de résolution. Pour ce qui est de la loi elle-même, nous croyons qu'elle a été avantageuse et qu'elle a aidé nombre d'anciens militaires à s'établir dans un commerce. Peut-être aide-t-elle un groupe que l'on pourrait comparer à ceux qui bénéficient de l'aide au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Naturellement, ce ne sont pas tous nos anciens combattants qui désirent se faire cultivateurs.

Ceux qui le désirent devraient obtenir l'aide dont ils ont besoin pour s'établir dans toute autre entreprise commerciale utile. Comme les deux préopinants, le député de Royal et celui de Kootenay-Ouest, je suis d'avis que la durée de la loi devrait être prolongée. C'est traiter injustement les ex-militaires qui ne veulent pas devenir cultivateurs que de supprimer leurs droits à un